CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

52e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 13 au 17 juin 2016

**SC52-03**

**Appui de consultant pour l’élaboration d’une stratégie décrivant une éventuelle intégration progressive de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention**

**Actions requises :**

1. Le Comité permanent est invité à donner son avis et à approuver le cahier des charges et le budget pour un consultant chargé d’élaborer une stratégie décrivant une éventuelle intégration progressive de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention.

2. Le projet de stratégie sera présenté pour discussion à la 53e Réunion du Comité permanent.

1. À la 12e Session de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar, la Résolution XII.3 a été adoptée, notant l’intérêt des Parties pour l’utilisation de l’arabe et d’autres langues officielles des Nations Unies dans les travaux de la Convention de Ramsar afin de renforcer la croissance et l’application de celle‑ci.
2. La Résolution XII.3 demandait au Secrétariat d’élaborer une stratégie, sous réserve des ressources disponibles, décrivant l’éventuelle intégration progressive de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention. La Résolution demandait aussi au Comité permanent de surveiller les progrès de ces travaux et de donner son avis si nécessaire.
3. L’annexe 1 contient le cahier des charges et le budget pour un consultant chargé de l’élaboration de cette stratégie et les membres du Comité permanent sont respectueusement priés de commenter ce document et d’adopter une version finale à la 52e Réunion du Comité permanent.

**Annexe 1**

**Cahier des charges pour un consultant chargé d’élaborer une stratégie décrivant une éventuelle intégration progressive de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention**

1. **Contexte**

Actuellement, les langues « officielles » et « de travail » de la Convention de Ramsar sont l’anglais, le français et l’espagnol. Toutefois, la Convention reconnaît qu’il est important de publier et de diffuser les travaux, le matériel de communication et les outils de la Convention en autant de langues officielles des Nations Unies que possible. La Convention a exprimé cette opinion dans plusieurs documents, notamment :

1. la Recommandation 1.7 sur un protocole relatif aux procédures d’amendement[[lien](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/key_rec_1.07f.pdf)] qui appelait à la traduction du texte de la Convention dans les langues des Nations Unies;
2. la Résolution 4.2 *Langues de travail de la Conférence des Parties contractantes* qui décidait que l’espagnol serait une langue de travail de la Conférence des Parties contractantes [[lien](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_4.02f.pdf)];
3. la Recommandation 5.15 *Langues de travail de la Conférence des Parties contractantes* [[lien](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/key_rec_5.15f.pdf)] qui appelait le Bureau de la Convention à étudier la possibilité d’adopter l’arabe comme langue de travail de la Conférence et demandait aussi aux Parties et Parties potentielles arabophones d’aider le Bureau à trouver un appui financier nécessaire à l’adoption de l’arabe comme langue de travail de la Conférence;
4. la Résolution XI.1 *Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar* [[lien](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop11-res01-f_0.pdf)] qui donnait instruction au Comité permanent, par l’intermédiaire d’un groupe de travail approprié, d’élaborer une stratégie pour étudier l’intégration des langues des Nations Unies dans la Convention;
5. le document SC47-02 *Progress report: Subgroups to progress Resolution XI.1 (Convention languages, visibility and ministerial COP segment, enhancing synergies with multilateral environmental agreements and other international entities)* [[li](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc47-doc02-subgroups.pdf)en] qui présentait des options et recommandait une marche à suivre au Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent afin de :
6. veiller à conduire les séances plénières de la Conférence des Parties et du Comité permanent de la Convention de Ramsar dans les trois langues officielles; et
7. trouver les moyens de publier la Convention de Ramsar dans d’autres langues des Nations Unies.
8. la décision SC47-07 [[lien](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc47-decisions.pdf)] concernant l’utilisation des langues des Nations Unies dans le cadre de la Résolution XI.1 qui demandait de :
9. remédier aux différences de traitement de longue date entre les trois langues officielles de la Convention;
10. attribuer des ressources du surplus budgétaire actuel pour financer les coûts de traduction des documents de la 48e Réunion du Comité permanent en français et en espagnol;
11. donner instruction au Secrétariat d’inclure, dans tous les projets de scénarios budgétaires administratifs pour 2016–2018, préparés pour examen par les Parties à la 48e Réunion du Comité permanent, les coûts de traduction de tous les documents du Comité permanent en français et en espagnol;
12. continuer d’envisager la traduction de documents additionnels du GEST en français et en espagnol, d’après les contributions du Secrétariat et du GEST, en vue d’examiner cette question à la 48e Réunion du Comité permanent; et
13. demander au Secrétariat de préparer un projet de texte pour une résolution en réponse à la Résolution XI.1 pour examen à la 48e Réunion du Comité permanent, traitant de l’intégration de l’arabe dans les travaux de la Convention, avec en appui :

* une analyse des considérations juridiques relatives au texte de la Convention ainsi que des résolutions de la COP, y compris le Règlement intérieur;
* des options pour une introduction pas à pas de l’arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles.

1. le document COP12 Doc. 17 *Mémoire juridique : Opinion sur l’utilisation de l’arabe et d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention de Ramsar* [[lien](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_doc17_legal_brief_languages_f.pdf)] qui traitait de l’utilisation de l’arabe à la Convention, avec en appui :

* une analyse des considérations juridiques relatives au texte de la Convention et aux Résolutions de la COP; et
* des options pour l’introduction progressive de l’arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles.

1. la Résolution XII.3 *Renforcer l’utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales* [[lien](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res03_languages_etc_f.pdf)] qui demandait au Secrétariat de rédiger une stratégie décrivant l’éventuelle intégration pas à pas de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention.

Le présent cahier des charges pour un consultant est préparé en réponse à la Résolution XII.3, qui appelle à l’élaboration d’une stratégie pour une éventuelle intégration progressive de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention en tant que langues « officielles » et « de travail ».

Le consultant travaillera sous la direction du Secrétaire général de la Convention de Ramsar.

1. **Compétences et profil du consultant**

Le consultant doit avoir les compétences et le profil suivants :

1. Il/elle aura au moins dix ans d’expérience des processus gouvernementaux/intergouvernementaux et questions semblables ainsi que de la réalisation de consultations basées sur des enquêtes et autres formes de travaux de recherche;
2. Il/elle aura une connaissance de la portée, des processus et de l’application de la Convention de Ramsar (de préférence), ou d’autres accords multilatéraux sur l’environnement comme la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC);
3. il/elle devra s’exprimer et écrire couramment en anglais, avec la capacité d’écrire clairement et simplement dans la langue anglaise; parler couramment une autre langue de la Convention (français et/ou espagnol) est un avantage majeur.
4. **Travaux à entreprendre**
5. classer les besoins de la Convention du point de vue des langues, en fonction des travaux à court, moyen et long terme de la Convention;
6. identifier les obstacles à la traduction, à la publication et à l’interprétation effectives des trois langues officielles de la Convention, et les mesures nécessaires pour surmonter ces obstacles, y compris l’identification de besoins additionnels en ressources et de sources supplémentaires pour préparer l’intégration d’autres langues;
7. promouvoir la participation des Parties contractantes pertinentes afin de trouver le moyen d’intégrer et de financer peu à peu la traduction lors des réunions, la traduction des documents de réunion et, le cas échéant, de documents d’information Ramsar importants dans d’autres langues;
8. proposer un calendrier éventuel pour une intégration progressive de changements dans les procédures, indicateurs clés et jalons pour toute autre langue des Nations Unies ajoutée; et
9. présenter les détails des coûts actuels de la traduction et de l’interprétation en anglais, français et espagnol, et le montant proportionnel utilisé, dans les contributions annuelles des Parties contractantes, pour couvrir ces coûts.
10. **Calendrier**

|  |  |
| --- | --- |
| **Étapes** | **Indications sur la durée du travail** |
| Préparation et signature du contrat |  |
| * + 1. Rencontre avec le Secrétariat Ramsar pour organiser le travail et en consultation avec le Secrétariat, préparer et conduire une enquête structurée, par questionnaire, sur :  1. les besoins linguistiques à court, moyen et long terme de Parties contractantes sélectionnées; 2. comment d’autres AME et organisations internationales pertinentes travaillent à intégrer l’utilisation des langues des Nations Unies dans leurs travaux; et 3. les obstacles à la traduction, la publication et l’interprétation effectives des trois langues officielles de la Convention.   D’après les résultats de l’enquête et des discussions, le consultant proposera différentes options pour une approche d’intégration progressive d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention. Chacune de ces options mettra en évidence les actions et ressources additionnelles nécessaires pour une intégration progressive et le financement de l’interprétation aux réunions, de la traduction des documents de réunion et, le cas échéant, d’autres documents Ramsar clés. Il convient également d’envisager la traduction éventuelle du site web de Ramsar dans d’autres langues des Nations Unies. Le consultant utilisera aussi les résultats de l’enquête pour fournir des options afin de surmonter les obstacles à l’utilisation pleine et entière des trois langues actuelles de la Convention.  Toutes les options comprendront un budget et un calendrier pour l’intégration progressive de changements nécessaires dans la procédure, d’indicateurs clés et de jalons associés à cette option. Il faudra également analyser les moyens possibles de financer ces mesures supplémentaires.  La liste des personnes consultées devrait comprendre, entre autres, un échantillon des correspondants nationaux des Parties contractantes des pays dont la première langue est une des langues des Nations Unies, des représentants d’autres AME et organisations pertinentes, et du personnel du Secrétariat Ramsar si nécessaire. Le Secrétariat a préparé une liste de travail (avec les détails des contacts) des Parties et organisations qu’il serait bon de consulter.  Les consultations peuvent être conduites par différents moyens, notamment par courriel, téléphone et entretiens face‑à‑face et par des outils basés sur le web tels que Skype, SurveyMonkey et les serveurs de listes et portails web tenus par le Secrétariat Ramsar. | 20 jours |
| * + 1. Préparer et soumettre un rapport résumant les résultats du processus de consultation et discuter avec le Secrétariat Ramsar. | 6 jours |
| * + 1. D’après les discussions avec le Secrétariat Ramsar, préparer un premier projet de stratégie pour examen par le Secrétariat Ramsar. | 4 jours |
| * + 1. Sur la base d’autres commentaires du Secrétariat Ramsar, préparer un deuxième projet de stratégie pour soumission au Groupe de travail sur la gestion aux fins de discussion. | 3 jours |
| * + 1. Présentation du projet révisé de la stratégie à la 53e Réunion du Comité permanent Ramsar. Si les ressources le permettent, le consultant pourrait participer et présenter le projet de stratégie à la réunion. | 5 jours |
| * + 1. D’après les commentaires reçus à la 53e Réunion du Comité permanent, élaborer le projet final de stratégie. | 4 jours |

1. **Produits attendus du consultant**
2. rapports sur l’enquête de consultation et les réunions avec les différents groupes d’acteurs;
3. projet détaillé de stratégie pour l’éventuelle intégration progressive des langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention, avec des détails sur les coûts actuels de traduction et d’interprétation en anglais, français et espagnol, et le montant proportionnel utilisé, dans la contribution annuelle des Parties contractantes, pour couvrir ces coûts.
4. **Budget**

Les honoraires du consultant s’élèvent à 30 000 CHF fondés sur les travaux décrits ci‑dessus et estimés à 42 jours de travail sur une durée de trois mois, y compris avec la présence du consultant à la 53e Réunion du Comité permanent pour présenter le deuxième projet de stratégie.